

VACCIN CONTRE LA VARICELLE

Qu'est ce que le vaccin contre la varicelle?

Le vaccin contre la varicelle protège contre la varicelle également appelée «picote». Le vaccin est autorisé par Santé Canada et est offert gratuitement au Nouveau-Brunswick dans le cadre du [calendrier d'immunisation systématique](#) des enfants.

Quels sont les avantages du vaccin?

Le vaccin procure la meilleure protection contre la varicelle ou la picote. La varicelle peut s'accompagner de symptômes et de complications graves. Lorsque votre enfant reçoit le vaccin, il aide ainsi à protéger les autres.

Comment le vaccin est-il administré?

Le vaccin contre la varicelle est administré sous forme d'injection dans la cuisse ou dans la partie supérieure du bras.

Qui devrait recevoir le vaccin?

Au Nouveau-Brunswick, le vaccin est administré aux enfants en deux doses. La première est administrée à l'âge de douze mois et la seconde, à l'âge de dix-huit mois. Le vaccin est donné au même moment que d'autres vaccins du calendrier de vaccination systématique des enfants.

Parmi les autres personnes qui pourraient bénéficier du vaccin, citons :

- les femmes en âge de procréer;
- les contacts familiaux des personnes immunodéprimées;
- les travailleurs de la santé;
- les adultes dont la profession pourrait les exposer à la varicelle, par exemple les enseignants de la maternelle et du primaire et les travailleurs en garderie;
- les immigrants et les réfugiés de pays tropicaux, qui sont plus vulnérables à la varicelle;
- les enfants et les adolescents qui suivent un traitement prolongé à l'acide acétylsalicylique;
- les personnes atteintes de fibrose kystique.

Qui ne devrait pas recevoir le vaccin?

Le vaccin est contre-indiqué à toute personne qui :

- a déjà eu une réaction allergique grave au vaccin dans le passé;
- est allergique à un quelconque ingrédient ou de son contenant (notamment la néomycine); ou
- est enceinte ou prévoyez le devenir dans le mois suivant l'administration du vaccin.

*Il est sécuritaire pour tous contacts familiaux d'une femme enceinte de recevoir le vaccin contre la varicelle.

Communiquez avec votre fournisseur de soins de santé si vous ou votre enfant avez un système immunitaire affaibli, avez reçu une transfusion sanguine ou tout autre produit sanguin dans les trois à onze derniers mois puisque la vaccination pourrait alors devoir être retardée.

Quels sont les effets secondaires possibles du vaccin?

Parmi les réactions les plus courantes, citons de la douleur, une rougeur ou de l'enflure au point d'injection du vaccin et une légère fièvre. Une éruption cutanée peut apparaître près du point d'injection dans les cinq à 26 jours qui suivront la vaccination. Les cloques s'apparentant à celles de la varicelle (picote) ne sont généralement pas infectieuses et finiront par disparaître.

Quel que soit le vaccin, il y a toujours une très rare possibilité (moins de un par million de personnes vaccinées) d'anaphylaxie, une réaction allergique constituant un danger de mort. Il est donc important de demeurer dans la clinique pendant les quinze minutes qui suivront l'administration de votre vaccin contre la varicelle. Cette réaction est caractérisée par une éruption cutanée, de la difficulté à respirer, une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Il existe des traitements pour cette réaction.

Que peut-on faire pour atténuer les réactions au vaccin?

- Une compresse froide sur le site d'injection peut aider à diminuer l'inconfort.
- Pour l'inconfort et la fièvre, vous pouvez donner à votre enfant de l'acétaminophène (TylenolMD) ou de l'ibuprofène (AdvilMD) en suivant les indications du fabricant.
- Vous ne devez **PAS** donner d'aspirine (AAS) aux enfants de moins de dix-huit ans en raison de son lien avec le syndrome de Reye.

Toute réaction grave ou inattendue doit être signalée à votre fournisseur de soins de santé.

Y a-t-il d'autres renseignements utiles?

Avisez votre vaccinateur si votre enfant souffre de problèmes de santé ou d'allergies.

Votre vaccinateur vous remettra un carnet de vaccination pour votre enfant. Gardez le dans vos dossiers et apportez le au prochain rendez vous d'immunisation de votre enfant.

Si votre enfant a une réaction inhabituelle au vaccin, ou si vous avez des questions ou des inquiétudes, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé

Renseignements supplémentaires

Au Nouveau-Brunswick, le vaccin contre la varicelle financé par le gouvernement est administré aux enfants âgés de douze et de dix-huit mois par l'intermédiaire du bureau local de la Santé publique ou de votre fournisseur de soins de santé.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé, votre [bureau local de la Santé publique](#) ou Télé-Soins (811).

Sites Web utiles :

- Gouvernement du Nouveau-Brunswick: <http://www.gnb.ca/santé>
- Coalition canadienne pour la sensibilisation et la promotion de la vaccination : <http://www.immunize.cpha.ca>
- Agence de la Santé publique du Canada : <http://www.phac-aspc.gc.ca>

01/2011